

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur Masson rappelle à l'Assemblée Municipale que les occupations du domaine public encadrées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont soumises à autorisation, sous réserve du paiement des droits fixés par le Conseil Municipal.

L'installation de bungalow ou bulle de vente destiné principalement à la commercialisation de programmes immobiliers relève également de la réglementation relativement au principe général de non gratuité de l'occupation privative du domaine public (prévue par l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Si un tarif pour l'implantation de bureau de vente existe déjà, il y a lieu de l'actualiser et d'en déterminer les surfaces taxables.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance mensuelle pour un dispositif n'excédant pas 20 m², ainsi qu'une redevance mensuelle par tranche de 10 m² de surface supplémentaire.

CM 15/09/2016

N° 2016/161

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR INSTALLATION D'UNE BULLE DE VENTE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs de la façon suivante :
 - 580 € / mois pour un bureau ou bulle de vente n'excédant pas 20 m²,
 - 150 €/ mois par tranche de 10 m² de surface supplémentaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour le recouvrement de ces recettes et signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON